



République du Sénégal

CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU DROIT À LA CITÉ



Préambule

Nous, collectivités territoriales du Sénégal,

Considérant que le Sénégal reconnaît et garantit les droits humains inviolables et inaliénables, en particulier les droits économiques et sociaux intimement liés aux droits civils et politiques de chaque citoyenne et de chaque citoyen, sans exclusive ;

Considérant que l'amélioration substantielle et durable des conditions et du cadre de vie des populations aux échelles locale et nationale repose notamment sur les politiques de décentralisation et de développement territorial ;

Considérant que le bien fondé de la décentralisation et du développement territorial est de favoriser la création de richesses ainsi que la fourniture de services et de biens publics accessibles à toutes et à tous ;

Considérant que la participation citoyenne est érigée en principe de même rang que la libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de l'Etat et l'engagement des collectivités territoriales du Sénégal à assurer l'efficacité de l'action publique, à promouvoir la démocratie locale, et à garantir l'équité sociale et territoriale ;

Considérant que cette vision de l'Etat et ce sacerdoce des collectivités territoriales appellent des formes innovantes et adaptées de gouvernance locale et de coopération entre différentes catégories d'acteurs ;

Convaincues que l'échelle locale est le niveau stratégique où peuvent s'exprimer pleinement les droits, les devoirs et les responsabilités des citoyennes et des citoyens ;

Convaincues que la cohérence et la performance des politiques publiques locales dépendent largement des processus participatifs de qualité pour leur élaboration, leur mise en œuvre et leur suivi-évaluation ;

Attestons notre claire conscience que la pleine implication des populations dans la gestion des affaires publiques est un facteur d'enrichissement des délibérations et de l'action publique locale ;

Attestons notre volonté indéfectible à favoriser et à renforcer l'expression de la citoyenneté ;

Proclamons la présente *Charte de la participation citoyenne et du droit à la Cité* comme bréviaire de notre engagement à construire des sociétés locales plus inclusives, plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères.

1. OBJECTIF DE LA CHARTE

La *Charte de la participation citoyenne et du droit à la Cité* a pour objectif de définir et de garantir des règles essentielles pour l'exercice effectif des rôles et responsabilités qu'imposent les charges d'autorité locale, et pour la promotion des droits et des devoirs de chaque citoyenne et de chaque citoyen de la Cité ;

La Charte est un référent fondamental, un contrat social et moral - *pour les citoyennes, les citoyens et les autorités locales du Sénégal* - qui organise la concertation et la coopération entre eux, et contribue ainsi à la construction de projets collectifs autour des politiques et actions publiques locales.

2. CONCEPTS ET DOMAINE D'APPLICATION DE LA CHARTE

Au sens de la présente *Charte de la participation citoyenne et du droit à la Cité* :

Les habitants sont tous des citoyennes et des citoyens sans exclusive et sans discrimination aucune ;

La Cité s'entend de toute collectivité territoriale quels que soient son statut, sa taille ou ses caractéristiques, qu'il s'agisse du Département, de la Ville, de la Commune ou de toute autre catégorie de collectivité territoriale ;

Le Territoire renvoie à un espace administré sous l'autorité et la compétence des collectivités territoriales ;

Les rôles et responsabilités des autorités locales s'appliquent aux compétences et prérogatives dévolues par la loi aux collectivités territoriales ;

Les droits et devoirs des citoyennes et des citoyens couvrent l'exercice et la jouissance des Droits humains reconnus ainsi que le respect de la loi, des règlements et du Bien commun ;

La participation, droit humain institué par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, est le fait pour toute personne « de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de repré-sentants librement choisis » ;

La *Charte de la participation citoyenne et du droit à la Cité* s'inscrit dans une **dynamique évolutive** qui interroge constamment les idées et les pratiques au regard de nouvelles problématiques, et qui s'enrichit du contexte et des réalités des territoires et du vécu des acteurs.

3. VALEURS ET PRINCIPES

- La Cité - communauté politique et espace social - garantit les **valeurs fondamentales** qui rassemblent et mobilisent les autorités et les populations locales, notamment :
- **La solidarité** par laquelle les citoyennes, les citoyens et les autorités locales acceptent qu'ils sont liés par une communauté de destin et d'intérêt qui les oblige moralement les uns envers les autres ;
- **L'équité** pour combattre et éliminer dans la Cité les germes et les manifestations de toutes les formes d'inégalité et d'injustice entre citoyens.
- **Le respect de l'autre** comme fondement de la régulation du

« vivre ensemble » et moteur de la co-production du Bien commun par le dialogue, la reconnaissance mutuelle et l'acceptation de la diversité. La gestion des affaires publiques locales s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- **La responsabilité** renvoie à l'obligation de répondre à due proportion de l'exercice effectif et conforme des attributions et des pouvoirs que l'on détient ;
- **La redevabilité ou reddition des comptes** consiste à rendre compte de ses engagements et de ses actes vis-à-vis de la communauté, au regard de l'intérêt général et des objectifs poursuivis ;
- **La durabilité** qui suppose un mode de gestion qui permet de répondre aux besoins matériels et immatériels des populations locales et des générations futures ;

4. Champs d'application et engagements

La Charte s'intéresse à tous les domaines de la vie de la Cité du ressort des autorités locales. Pour des thèmes spécifiques, elle définit des **orientations et des engagements concrets**.

4.1. La démocratie locale et la participation citoyenne à la gestion publique locale

a/ Orientation

La démocratie locale - *jonction harmonieuse entre la démocratie participative et la démocratie représentative* - est un atout pour le développement des valeurs civiques, pour une action publique adaptée et diligente, et in fine pour des sociétés locales cohésives. Avec les autorités locales, les citoyennes et les citoyens sont les promoteurs d'une véritable démocratie locale qui favorise le sentiment partagé d'appartenance à la Cité ainsi que l'appropriation collective des délibérations et du Bien commun.

Par leur expertise d'usage du vécu quotidien et les expériences concrètes, par la connaissance intime de leurs aspirations et besoins incompressibles, les citoyennes et les citoyens ont la possibilité d'informer, d'enrichir et d'influencer, les processus des choix politique et stratégique ainsi que les modalités de l'action publique locale.

Les citoyennes et les citoyens exercent leur droit de participation dans le respect des Institutions locales, dans l'acceptation de la diversité des idées et des convictions avec la volonté de dégager des perspectives communes conformes à l'intérêt général.

b/ Engagements

1. Mise en place d'espaces multi-acteurs de dialogue et de concertation sur les affaires publiques locales tenant compte des capacités et des moyens des populations ;
2. Définition de mécanismes de mobilisation et de participation effective des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap dans les processus de concertation et dans la conduite de l'action publique ;

3. Définition de modalités et de cadres de partenariat formel adaptés aux capacités et aux potentialités des acteurs ;
4. Elaboration d'un plan d'éducation et de sensibilisation sur les valeurs civiques et la citoyenneté ;
5. Formation des élus et des administrations locales à la culture de dialogue et d'ouverture avec les citoyennes et les citoyens.

4.2. Les pouvoirs locaux, le Bien commun et le contrôle citoyen

a/ Orientation

Par sa capacité à mettre en relation directe les autorités et les populations locales, le Local est l'échelle pertinente pour assurer la réponse adéquate aux besoins de la Communauté et pour renforcer la légitimité des Institutions publiques. Avec les autorités locales, les citoyennes et les citoyens sont les artisans d'une relation de confiance dans la Cité à travers notamment la consécration d'une éthique de pouvoir, la quête permanente d'une action publique utile et bénéfique, l'exercice du contrôle citoyen et la reddition des comptes.

Les autorités locales gèrent les pouvoirs qui leur sont conférés dans le sens du Bien commun, et de manière transparente, pour répondre aux besoins matériels et immatériels de la Communauté. Elles s'obligent à rendre compte périodiquement aux citoyennes et aux citoyens des choix, des résultats, des impacts, des moyens et ressources de leurs interventions.

Les citoyennes et citoyens jouissent du droit et ont le devoir de suivre, de contrôler, de co-gérer et d'évaluer les processus de décision, le choix des priorités, des stratégies, la conduite de l'action publique ainsi que la mobilisation et l'utilisation des ressources de tous ordres.

b/ Engagements

1. Mise en place de systèmes d'information et de communication avec des procédures et des supports adaptés au niveau et aux besoins des populations ;
2. Définition de modalités et de procédures d'accès des citoyennes et des citoyens à une information sincère, intelligible et utile ;
3. Mise en place d'un processus de budget participatif ;
4. Mise en place d'un système de suivi-évaluation de l'action de la collectivité territoriale ;
5. Mise en place de cadres et de mécanismes d'interpellation et de reddition des comptes selon une périodicité définie, et à l'échelle pertinente ;
6. Publication périodique du budget et du bilan financier de la collectivité territoriale.

4.3. Le développement socio-économique inclusif fondé sur l'égalité et l'équité de genre

a/ Orientations

La décentralisation est un facteur de développement durable par sa capacité à améliorer la production de richesses et la fourniture de services essentiels pour les populations. Avec les autorités locales, les citoyennes et les citoyens œuvrent pour la satisfaction des droits économiques et sociaux porteurs de bien être individuel et de développement collectif, sans exclusive.

L'accès des citoyennes et des citoyens aux opportunités économiques et aux services publics est un impératif vital pour la régulation socio-politique d'un « vivre ensemble ».

Les autorités locales favorisent la promotion des économies locales et assurent la délivrance de services publics en quantité et en qualité.

Elles garantissent l'équité et la justice dans l'accès des populations au bien-être socio-économique, particulièrement pour les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les plus pauvres.

Les citoyennes et les citoyens participent à l'effort collectif pour l'effectivité des droits économiques et sociaux, et consentent la solidarité nécessaire pour la cohésion sociale et la stabilité politique dans la Cité.

b/ Engagements

1. Adoption d'une stratégie de développement économique local favorisant l'affirmation d'un secteur privé local et le Partenariat Public - Privé ;
2. Elaboration d'un plan d'accroissement des investissements dans les biens, équipements et infrastructures de soutien aux économies locales ;
3. Adoption d'une stratégie de densification et d'amélioration de l'offre de services publics, attentive aux besoins différenciés des populations, facilitant l'accessibilité géographique et financière aux populations, et favorisant la participation des usagers à la gestion ;
4. Définition d'un plan pour améliorer la qualité de gestion des services publics, les prestations des administrations locales et l'accueil des usagers ;
5. Mise en place de stratégies et de modalités concrètes garantissant l'accès des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des plus pauvres aux opportunités économiques et aux services publics ;
6. Elaboration d'un plan de formation des administrations locales pour le renforcement de l'éthique et de la déontologie du service public, et particulièrement pour le développement des aptitudes d'écoute, d'accompagnement et la disposition à « servir » des agents ;

4.4. Le cadre de vie et l'environnement

a/ Orientations

Un cadre de vie sain et un environnement préservés sont une condition nécessaire au développement global de la Communauté, et à l'effectivité des droits économiques et sociaux des populations. Avec les autorités locales, les citoyennes et les citoyens sont garants de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement dans la Cité.

Les autorités locales respectent et améliorent les milieux et cadres de vie des populations par des choix et des interventions de nature à promouvoir un environnement physique, culturel, social et environnemental favorable à l'épanouissement et au bien-être individuel et collectif des générations actuelles et futures.

Les citoyennes et les citoyens s'abstiennent de tout engagement et de tout acte susceptible de nuire à la qualité de vie ou de dégrader le cadre de vie et l'environnement. Ils respectent les lieux publics ainsi que les biens et les équipements collectifs, et promeuvent le respect de la dignité des personnes et des familles ainsi que les rapports de bon voisinage.

b/ Engagements

1. Prise de mesures et investissements de nature à garantir la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité du cadre de vie des populations, notamment dans les domaines de l'éclairage public, de la gestion des ordures et de l'assainissement et des nuisances sonores ;
2. Réalisation d'équipements et services collectifs de sport et de loisirs équitablement répartis dans la Cité, diversifiés selon les besoins des populations, avec un accès facilité à tous ;
3. Réalisation d'un plan d'aménagement pour un développement équilibré entre les différentes entités territoriales - *quartiers et villages* - de la Cité pour un accès universel aux opportunités, services et équipements ;
4. Définition d'initiatives pour l'affirmation de l'identité de la Cité, la solidarité et pour des relations harmonieuses entre les populations ;
5. Prise de mesures pertinentes pour préserver et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, et pour valoriser les savoirs et savoir-faire locaux dans leur diversité ;
6. Adoption de mesures de préservation de l'environnement compatibles avec le développement socio-économique et environnemental de la Cité ;
7. Elaboration d'un plan d'éducation, de communication et de sensibilisation des populations à la préservation du cadre de vie et de l'environnement ;

*Le processus d'élaboration de la charte de la Participation Citoyenne et du Droit à la Cité est soutenu par **Enda Ecopop, PNDL, OSIWA, Onu Femmes**, dans le cadre du Projet de promotion de la participation citoyenne dans la planification, budgétisation et gestion des affaires locales au Sénégal (**Projet BPS**).*

